

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE accordée à

### Monsieur Grégory PAGANO – Directeur des musées

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

**Vu** l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la communauté d'agglomération du Niortais,

**Vu** la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

**Vu** le contrat de travail en date du 18 décembre 2024 portant recrutement de Monsieur Grégory PAGANO, sur un emploi de directeur à la direction des musées,

**Vu** l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 14 mai 2024 octroyé à Madame Fabienne TEXIER,

**Considérant** qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signatures aux directeurs de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale,

**Considérant** que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux directeurs et responsables de service de la structure,

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la direction des musées nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur du service concerné, dans la limite de ses attributions,

## ARRETE :

**Article 1 :** L'arrêté de délégation de signature du 14 mai 2024 octroyé à Madame Fabienne TEXIER est abrogé.

**Article 2 :** Délégation de signature est accordée, à Monsieur Grégory PAGANO, directeur à la direction des musées, dans les domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération définis à l'article 3.

**Article 3 :** La délégation de signature est consentie dans le domaine de l'activité des musées de la Communauté d'Agglomération, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais et ne modifiant pas l'état du droit, et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, instructions et bordereaux d'envoi, **à l'exclusion des courriers aux élus** (*hors gestion courante : réunions, transmission de documents...*) ;
- Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché ;
- Les décisions et actes passés en exécution des décisions du Président prises en de l'article L.5211-10 du CGCT, lorsque le montant sur lequel elles portent est inférieur à 10 000 euros HT ;
- L'attestation du service fait ;
- Les bordereaux d'élimination des archives ;
- Les ordres de mission ;
- Les ordres de service ;
- Les états d'heures supplémentaires.

**Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leurs sont attachées.**

**Article 4 :** En cas d'absence de Monsieur Grégory PAGANO, les actes énumérés ci-dessus, sont signés par le directeur général adjoint du pôle vie du territoire et de la cité.

**Article 5 :** La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise au Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

Fait à Niort, le 22 janvier 2025

**Jérôme BALOGÉ**

Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,

